

LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

La Communauté d'Agglomération de Valence Agglo Sud Rhône Alpes est compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2010.

Elle gère en régie directe ce qui concerne l'exploitation et la création des réseaux de collecte et de transport de la ville de Valence.

Par contre, l'exploitation de l'usine de dépollution des eaux usées (UDEP) de la ville de Valence, ainsi que celle des réseaux et ouvrages intercommunaux de transit de la couronne valentinoise ont été déléguées par un contrat de délégation de service public de type régie intéressée.

1. - Les réseaux d'assainissement

Le système d'assainissement collecte les eaux usées de Valence, celles de Bourg-lès-Valence, qui transitent par le réseau valentinois ainsi que celles des communes de la couronne valentinoise, Saint-Marcel, une petite partie de Châteauneuf-sur-Isère, Alixan, Montélier, Chabeuil et Malissard, au moyen d'un collecteur de ceinture. A Valence, le réseau de collecte des eaux usées est majoritairement unitaire. Seul un tiers environ du territoire urbanisé est équipé en réseau séparatif : à l'Est de la Rocade urbaine (boulevards Kennedy, Churchill et Roosevelt).

Un travail de mise à jour des plans est en cours. L'inventaire au 1er janvier 2012 fait état de 483 km de réseaux d'assainissement communautaires, qui se répartissent ainsi :

	Réseau séparatif eaux usées	Réseau unitaire	Total
Valence	81 538 m	132 848 m	214 386 m
Bourg-lès-Valence	59 826 m	40 567 m	100 393 m
Saint-Marcel-lès-Valence	34 176 m	0 m	34 176 m
Châteauneuf-sur-Isère (Rovaltain)	Non communiqué – hors Agglo		
Alixan (hors Agglo)	14 302 m	0 m	14 302 m
Montélier	29 982 m	0 m	29 982 m
Chabeuil	41 471 m	1 640 m	43 111 m
Malissard	12 741 m	3 330 m	16 071 m
Collecteur intercommunal de la couronne		30 705 m	30 705 m
Total	274 036 m	209 090 m	483 126 m

Réseau d'assainissement, source : RPQS assainissement 2011

La population desservie se répartie ainsi :

	Population totale	Estimation de la population desservie par un réseau public	Taux de desserte
Valence	66 981	65 600	98 %
Bourg-lès-Valence	19 049	17 500	93 %
Saint-Marcel-lès-Valence	4 789	4 300	85 %
Châteauneuf-sur-Isère (Rovallain)	0	Non communiqué – hors Agglo	
Alixan	2 377	Non communiqué – hors Agglo	
Montélier	3 410	2 600	74 %
Chabeuil	6 567	5 400	81 %
Malissard	3 233	2 600	78 %
Total	105 406		
Total Valence Agglo	103 029	98 000	95 %

Population desservie, source : RPQS assainissement 2011

2. Le contrôle des rejets industriels

Des conventions ont été mises en place avec les principaux industriels du Territoire de Valence Agglomération. Elles ont pour objet de fixer les conditions techniques et financières de leurs rejets. Sur la commune de Valence, 8 sociétés sont concernées par ces conventions ; AGRANA, BIOMET, ONYX, SAGEM, SCAPA, THALES, SFS STADLER, EUROPAGRO.

	Secteur d'activité	Unité de traitement
AGRANA	Agroalimentaire	UDEP Valence
BIOMET	Fabrication prothèses	UDEP Valence
ONYX	Gestion déchets	UDEP Valence
SAGEM	Electronique	UDEP Valence
SCAPA	Fabrication scotch	UDEP Valence
THALES	Electronique	UDEP Valence
SFS STADLER	Fabrication outillage	UDEP Valence
EUROPAGRO	Agroalimentaire	STEP Portes lès Valence

3. L'ouvrage de dépollution

L'usine de dépollution (UDEP) de Valence, d'une capacité de temps sec de 150 000 Equivalents Habitants permet de traiter 2 800 m³/h d'effluents de temps sec (traitement biologique) auxquels s'ajoutent 13 400 m³/h par temps de pluie (traitement physico-chimique).

L'exploitation de l'usine est assurée depuis le 15 janvier 2012 par Veolia Eau pour une durée de 6 ans, dans le cadre d'une délégation de service public (régie intéressée).

Les performances du traitement biologique minimales attendues sont fixées par l'arrêté d'autorisation n°4480 du 13 juillet 2000. Des bilans de pollution en entrée et en sortie sont réalisés régulièrement sur des périodes de 24 heures afin de juger la conformité du traitement.

	2009	2010	2011	2012
Volume traité sur la file biologique	13 510 944 m ³	11 876 544 m ³	10 205 424 m ³	10 197 092 m ³
Volume traité sur la file physico-chimique	945 070 m ³	555 160 m ³	420 750 m ³	618 320 m ³
Volume by-passé	73 210 m ³	35 450 m ³	21 720 m ³	20 800 m ³
Volume total	14 529 224 m³	12 467 154 m³	10 647 894 m³	10 836 212 m³
Pluviométrie de référence (moyenne mesurée sur 3 pluviographes suivis par le service)	698 mm	776 mm	777 mm	756 mm

Volumes apportés sur l'installation

La conformité du rejet est jugée sur le respect de la condition de concentration ou de rendement. Il n'y a eu aucun dépassement en 2011 et 4 dépassements ponctuels sur le traitement de l'azote en 2012. D'une manière globale le fonctionnement de la file de traitement biologique est excellent et conforme à la réglementation.

Paramètre	Rendement requis	Performances 2009	Performances 2010	Performances 2011	Performances 2012
DCO	75%	93.0%	93.6%	95.6%	95.9%
DBO ₅	80%	97.9%	98.4%	98.6%	98.8%
MES	90%	97.1%	98.3%	98.2%	98.0%
NTK	83%	92.2%	91.1%	92.6%	98.6%

Performances obtenues sur la file biologique

Concernant les performances du traitement physico-chimique, celles-ci ont été améliorées en 2011 et 2012, et sont conformes à l'arrêté préfectoral d'autorisation. Cette amélioration s'explique par une exploitation plus adaptée aux capacités réelles des ouvrages, nettement inférieures à celles annoncées par le constructeur.

Paramètre	Rendement requis	Performances 2011	Performances 2012
DCO	70%	80.0%	83.9%
DBO ₅	55%	78.6%	82.6%
MES	80%	79.5%	87.5%
NTK	15%	46.2%	44.1%

Performances obtenues sur la file physico-chimique

4. Le système de collecte

Le système de collecte est composé de canalisations mais aussi de postes de refoulement et de bassins de stockage. Sur la commune de Valence, 22 postes de refoulement et 3 bassins de stockage (18 000 m³) ont été mis en place, et 18 433 usagers, soit environ 98% de la population, sont desservis par l'assainissement collectif.

Les réseaux unitaires sont équipés de déversoirs d'orage permettant un délestage vers le milieu naturel dès lors que leur capacité est dépassée, par temps de pluie.

L'ensemble du système d'assainissement fait l'objet d'un suivi métrologique avec enregistrement des mesures en continu, qui a pour objet de connaître le fonctionnement du réseau et ses réactions par temps de pluie. Les principaux déversoirs d'orage, soit 8 en 2012 et 11 à partir de 2013, sont surveillés conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 définissant les obligations des maîtres d'ouvrage en matière d'autosurveillance des réseaux. Ces données sont transmises mensuellement au service de l'Etat, chargé de la Police de l'Eau et permettent ensuite d'optimiser le fonctionnement du réseau et son entretien.

Les volumes rejetés au milieu naturel en 2011, au niveau des principaux déversoirs, pour une pluviométrie de référence de 777 mm, sont les suivants :

Déversoir	Milieu récepteur	Nombre de déversements	Volume rejeté
Barjon (BLV)	Rhône	50	150 347 m ³
Schweitzer (Valence)	Rhône	43	26 549 m ³
Soyons (Valence)	Rhône	1	1 676 m ³
Gambetta (Valence)	Rhône	48	366 594 m ³
Port (Valence)	Rhône	37	151 323 m ³
Epervière (CNR)	Rhône	NC	NC
UDEP Valence (1)	Rhône	16	21 720 m ³
<i>Sous-total « déversements au Rhône » : 718 209 m³</i>			
Anc. station Montéliet	<u>Chirouze</u>	NC	NC
Anc. station Chabeuil	Véore	5	2 156 m ³
Anc. station Malissard	<u>Guimand</u>	32	16 710 m ³
Total			737 075 m³

(1) des déversements sont constatés, généralement au démarrage de la file physico-chimique, qui traite les débits excédentaires de temps de pluie

Volumes rejetés au milieu, source : RPQS assainissement 2011

5. Projets du service assainissement

De 2009 à 2012, une étude a permis de définir le schéma général de gestion des eaux de la ville de Valence.

Cette étude a ainsi cerné sur le territoire de Valence les principaux problèmes de fonctionnement du réseau en temps de pluie, à savoir :

- Les problèmes de saturation du réseau, engendrant des débordements et des inondations dans certains secteurs
- Les problèmes liés aux déversements d'eaux usées au Rhône avant traitement, entraînant des pollutions du milieu naturel.

Un ensemble d'opérations à réaliser a été identifié afin de résoudre ces problèmes, avec un certain degré de priorités.

Les principales opérations sont listées ci-dessous :

Priorité	Opérations	Objectif
Lutte contre les inondations d'eaux usées		
1	Bassin de stockage quartier Faventines (7 500 m ³)	Limitation des débordements sur l'avenue Faventines à l'occurrence 20 ans
1	Prolongement de la conduite souterraine existante sous le boulevard Vauban	Déchargement des collecteurs des avenues de Romans et de Verdun Suffit à traiter les débordements sur l'avenue de Verdun à l'occurrence 20 ans Ne suffit néanmoins pas pour supprimer les débordements sur l'avenue de Romans jusqu'à l'occurrence 20 ans
2	Recalibrage du collecteur de l'Avenue de Romans	Limitation des débordements sur l'avenue de Romans à l'occurrence 20 ans
2	Bassin de stockage quartier Chabeuil (8 500 m ³) + recalibrage du collecteur situé en amont	Limitation des débordements sur l'avenue de Chabeuil à l'occurrence 20 ans
Lutte contre les rejets au Rhône		
1	Doublement de la capacité de la station de pompage « Epervière »	Limitation des rejets des déversoirs Port et CNR à une fréquence d'un mois (IMPACT PORT DE L'EPERVIÈRE) Limitation des débordements sur l'émissaire Nord (Peu d'impact)
2	Bassin de stockage au niveau du parking Chamfort (12 000 m ³)	Limitation des rejets au Rhône à l'occurrence 1 mois si conjugué avec l'opération sur la station « Epervière »
2	Doublement de l'émissaire Nord	Limitation des rejets au Rhône à l'occurrence 1 mois si conjugué avec l'opération sur la station « Epervière »

Pour certaines opérations nécessitant une emprise foncière importante (bassin de stockage), des emplacements réservés ont été indiqués dans le Plan Local d'Urbanisme :

- Bassin de stockage quartier Faventines (ER n°44)
- Doublement de la capacité de la station de pompage Epervière (ER n°9)

Pour d'autres opérations les emprises foncières restent à déterminer notamment pour le bassin de stockage à créer quartier Chabeuil

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Une partie de la gestion des eaux pluviales est gérée par le biais des réseaux d'assainissement unitaires.

Pour les eaux pluviales qui ne transitent pas dans les réseaux d'assainissement, la compétence « gestion des eaux pluviales » est portée en partie par la ville de Valence et en partie par Valence Agglo.

La Communauté d'Agglomération de Valence Agglo Sud Rhône Alpes a en effet une compétence partielle en matière de gestion des eaux pluviales définie ainsi :

« Gestion des eaux pluviales pour ce qui concerne les réseaux, les postes de relevage et les petits ouvrages d'infiltration, à l'exception des bassins de stockage. »

Les bassins de stockage des eaux pluviales strictes sont donc à ce jour une compétence de la ville de Valence.

1 - Les réseaux de collecte

En ce qui concerne les eaux pluviales, 2 secteurs se distinguent :

- les 2 terrasses inférieures équipées d'un réseau unitaire, qui est censé évacuer uniquement les eaux pluviales des espaces publics. Il était en effet prévu par l'ancien POS que les eaux pluviales des parcelles privatives soient évacuées par infiltration :
 - Les secteurs des Boulevards et de Tricastin Vauban, qui ont fait l'objet d'aménagements ces dernières années, s'appuient sur ce principe (régulation sous voirie et évacuation ensuite vers l'unitaire).
 - Sur le secteur de la Chamberlière (urbanisation récente – années 70), les eaux pluviales des lots privatifs ne sont pas autorisées à être raccordées au réseau.
 - En revanche, sur les autres secteurs urbains, la réalité est différente, notamment parce que les surfaces des parcelles sont insuffisantes pour permettre une infiltration suffisante.
- la terrasse supérieure, équipée d'un réseau pluvial séparatif :
 - Des réseaux pluviaux stricts ont été réalisés sur les zones d'urbanisation récentes, en parallèle des réseaux séparatifs eaux usées.
 - Les eaux pluviales sont soit collectées puis évacuées vers le collecteur pluvial des boulevards des Hauts de Valence, soit infiltrées directement (puits d'infiltration).
 - Ce collecteur pluvial des boulevards des Hauts de Valence achemine ensuite les eaux jusqu'au Rhône en longeant les boulevards est (Kennedy, Churchill, Roosevelt puis Juin).

Le collecteur pluvial des boulevards des Hauts de Valence est sensible aux débordements lors des fortes pluies.

Son fonctionnement a été étudié dans le cadre du Schéma de Gestion des Eaux de Valence 2012. Malheureusement, aucune solution technique spécifique n'a été identifiée afin de limiter ces débordements. Ainsi, seules des déconnexions des eaux pluviales en favorisant l'infiltration à la parcelle permettront petit à petit de résoudre ce problème de débordement.

Par ailleurs, il est nécessaire de veiller à ne pas raccorder de nouvelles arrivées d'eaux pluviales sur ce collecteur.

2 – Les bassins de rétention

Sur la ville de Valence, il existe plusieurs bassins de rétention d'eaux pluviales strictes qui sont présentés dans le tableau suivant.

Identification	Type	Maîtrise d'ouvrage	Principe
Verdun	Bassin à ciel ouvert – pluvial	Ville de Valence	Régulation des débits vers l'aval (faible débit de fuite) + surverse possible vers 3 puits d'infiltration (seuil élevé)
LACRA	Bassin à ciel ouvert – pluvial	Etat	Stockage des bassins versants interceptés par la LACRA (N7) + Prétraitement – Décantation
Pont des Lones	Bassin à ciel ouvert – pluvial	Département de la Drôme	Régulation des bassins versants routiers (pont, ZAC) + Prétraitement – Décantation
Echangeur Lautagne	Bassins à ciel ouvert – pluvial	Etat	Régulation des bassins versants routiers (échangeur) + Prétraitement – Décantation
LACRA nord	Bassins à ciel ouvert – pluvial	Ville de Valence	Stockage et infiltration d'une partie du bassin versant Lautagne situé au nord de la LACRA (N7)
Route de Beauvallon	Bassins à ciel ouvert – pluvial	Ville de Valence	Stockage et régulation (débit de fuite vers réseau pluvial des Auréats) des ruissellements de la frange sud-ouest du plateau de Lautagne + Prétraitement - Décantation

Afin de lutter contre des problèmes de ruissellement récurrents, des projets d'aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales sont envisagés sur le plateau de Lautagne.

- Bassin « Courbis » : emplacement réservé n°103
- Bassin « Mossan » : emplacement réservé n°99

Par ailleurs, d'autres projets de bassins de rétention des eaux pluviales sont envisagés sur d'autres secteurs de la ville :

- **ER n°95** : Projet de création de bassin pluvial Boulevard du Maréchal Juin : la parcelle CP 32 est désormais propriété de la ville de Valence. Ce bassin vise à lutter contre les ruissellements provenant des coteaux de Lautagne (côté nord).
- **ER n°93** : Projet de création de bassin pluvial Village de Laprat/ Boulevard Teyzier. Ce bassin vise à lutter contre les ruissellements provenant des coteaux de Lautagne (côté est)
- **ER n°66** : Projet de création de bassin pluvial Maréchal Ney / Libération. Ce bassin vise à lutter contre les ruissellements provenant des coteaux de Lautagne (côté sud).
- **ER n°67** : parcelle CT106 Route de Beauvallon : en complément du bassin créé Route de Beauvallon, un second bassin de stockage pourra être envisagé dans cette zone qui reste soumise à des problèmes de ruissellement.

3 – Le schéma directeur pluvial

L'étude pour l'établissement d'un Schéma Directeur de gestion des eaux pluviales va prochainement être lancée par Valence Agglo

Le diagnostic du fonctionnement des réseaux a mis en évidence des secteurs particulièrement touchés en cas de pluie forte. Ainsi, alors que certaines zones sont bien protégées en cas de pluie décennale ou vicennale, d'autres ont à subir des débordements dès la pluie annuelle ou biennale.

Afin de limiter voire supprimer ces débordements observés ou prévisibles, des aménagements structurants (sur le domaine public) de type recalibrage de réseau, création de bassins de rétention, poursuite de la galerie pluviale de délestage au nord de la ville ont été engagés ou sont programmés par la collectivité.

Néanmoins, ces aménagements doivent être accompagnés de mesures fortes en matière de gestion des eaux pluviales à l'échelle locale (sur le domaine privé). Elles permettront de ne pas aggraver voire d'améliorer la situation pour les bassins les plus sensibles et participeront à la limitation du dimensionnement et donc du coût des aménagements structurants portés par la collectivité.

Le principe des règles actuellement en vigueur est maintenu :

- Séparation obligatoire des réseaux «eaux pluviales» et «eaux usées», dans l'emprise de l'unité foncière
- Infiltration des eaux pluviales de toitures sur la parcelle; rejet interdit sur le domaine public et dans le réseau d'assainissement.
- Infiltration sur la parcelle après pré-traitement des eaux pluviales provenant des aires de circulation et de stationnement
- Rejet des eaux pluviales de toitures des constructions dont les façades sont accolées au domaine public toléré dans le caniveau de voirie. Pour la viabilité hivernale, les eaux pluviales ne doivent pas être déversées sur trottoir. Si des travaux sont nécessaires dans l'emprise publique, une autorisation est à obtenir auprès du service municipal en charge de l'occupation du domaine public. Les eaux pluviales des pans de toiture donnant sur l'arrière doivent être infiltrées sur la parcelle.

Sauf dans le cas où :

- impossibilité manifeste (une modification du PC est nécessaire)
- la construction se situe dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable (aucune infiltration d'eaux dans les périmètres de protection rapprochés autre que les eaux de toiture et eaux provenant de surfaces vertes)
- présence d'un réseau spécifique pour l'infiltration des eaux de toitures

La prescription suivante s'applique alors :

- Pour les bassins versants classés comme « très sensibles » au sein ou à l'aval duquel des dysfonctionnements significatifs sont observés ou prévisibles dès la pluie biennale
 - o Rejet à débit régulé vers le réseau public d'assainissement des eaux pluviales provenant des aires de circulation et de stationnement et plus généralement de toutes les aires du projet n'ayant pu faire l'objet d'infiltration (hors pans de toitures accolés au domaine public); l'admission se fera à hauteur de 20% du débit généré sur la zone aménagée par une pluie biennale. Il est exigé la réalisation d'un dispositif de stockage, dimensionné pour une pluie de période de retour 20 ans (grossissement des canalisations par exemple) et de régulation (vanne, orifice calibré,...) sur l'unité foncière.
- Pour les bassins versants classés comme «sensibles» au sein ou à l'aval duquel des dysfonctionnements significatifs sont observés ou prévisibles dès la pluie décennale

- Rejet à débit régulé vers le réseau public d'assainissement des eaux pluviales provenant des aires de circulation et de stationnement et plus généralement de toutes les aires du projet n'ayant pu faire l'objet d'infiltration (hors pans de toitures accolés au domaine public); l'admission se fera à hauteur de 20% du débit généré sur la zone aménagée par une pluie décennale Il est exigé la réalisation d'un dispositif de stockage, dimensionné pour une pluie de période de retour 20 ans (grossissement des canalisations par exemple) et de régulation (vanne, orifice calibré,...) sur l'unité foncière.
- Pour les bassins versants classés comme «moins sensibles » au sein ou à l'aval duquel aucun dysfonctionnement significatif n'est estimé pour la pluie décennale
 - Rejet à débit régulé vers le réseau public d'assainissement des eaux pluviales provenant des aires de circulation et de stationnement et plus généralement de toutes les aires du projet n'ayant pu faire l'objet d'infiltration (hors pans de toitures accolés au domaine public); l'admission se fera à hauteur de 20% du débit généré sur la zone aménagée par une pluie décennale Il est exigé la réalisation d'un dispositif de stockage, dimensionné pour une pluie de période de retour 10 ans (grossissement des canalisations par exemple) et de régulation (vanne, orifice calibré,...) sur l'unité foncière.